

Compte-rendu
de la Séance du Conseil Municipal de Lampertheim
du 20 juin 2023 à 20h

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

Etaients présents :

Le maire et 6 adjoints : Murielle FABRE, David GAENG, Séverine BORNERT, Stéphane AUGÉ, Fabienne BLUEM, Laurent ADAM, Céline DAUM

et 14 conseillers municipaux : Eric GOBERT, Chrystelle LABORDE, Olivier RODRIGUEZ, Maud BOYER, Yannick KOESTER, Delphine HECKMANN, Yvan KUNTZMANN, Daphné HAESSIG DENANS, Nicolas BORNERT, Nathalie TROG, Patrick MALTES, Audrey HEPP, Claude SCHALLWIG, Marc OELSCHLAEGER

Etaients absentes :

Didier BOLLENBACH a donné procuration de vote à Claude SCHALLWIG

Anne ROTH a donné procuration de vote à Audrey HEPP

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 ABSTENTIONS (Didier BOLLENBACH – Claude SCHALLWIG)

Point 2 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 ABSTENTIONS (Didier BOLLENBACH – Claude SCHALLWIG)

Point 3 : Location de chasse communale et intercommunale - renouvellement de bail

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières applicables aux départements soumis au régime local du code de l'Environnement (Article L. 429-2 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 1^{er} février 2024. Dès lors, il appartient à la commune de relouer la chasse communale et intercommunale pour une nouvelle période de 9 ans (2 février 2024 / 1^{er} février 2033).

La procédure de location peut se décomposer en deux phases :

- 1^{ère} phase : consultation des propriétaires fonciers si la commune souhaite bénéficier des produits de location (le prix de la location de la chasse communale de Lampertheim pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 avait été fixé à l'euro symbolique par délibération du 20 octobre 2014) ; la fixation d'un prix de location à 0 € dispenserait la commune de la consultation des propriétaires fonciers.
- 2^{ème} phase : procédure de relocation du bail (il est nécessaire de prendre connaissance du Cahier des Charges Technique qui ne sera disponible qu'à partir de début juillet 2023).

La première phase a vocation à être engagée dès à présent pour les communes qui souhaitent pouvoir récupérer le montant de la location.

Au vu du manque d'attrait et de la difficulté de trouver un locataire pour un lot de plaine et du risque des dégâts d'animaux sur les cultures entièrement à la charge du locataire, il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de la location à 0 € pour la location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 et, par conséquent, de ne pas procéder à la consultation des propriétaires.

Vu la délibération du conseil municipal de Lampertheim du 23 juin 2020 désignant les représentants de la Commission consultative communale et intercommunale de la chasse qui sont :

Maire : Murielle FABRE

Conseiller délégué 1 : Mme Nathalie TROG

Conseiller délégué 2 : M. Laurent ADAM

Mme BORNERT Séverine ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE le prix de la location pour la chasse communale à 0 Euro,

DECIDE de ne pas procéder à la consultation des propriétaires en l'absence de loyer à payer,

DECIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse et :

Désigne :

- Mme Murielle FABRE en qualité de Présidente (ou son représentant),

- Mme Nathalie TROG en qualité de représentant de la commune,

- M. Laurent ADAM en qualité de représentant de la commune,

Décide que ces mêmes personnes siègeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres,

DESIGNE les représentants de la commune de Lampertheim qui siègeront à la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse :

- Mme Murielle FABRE, Maire (ou son représentant),

- Mme Nathalie TROG en qualité de représentant de la commune,

- M. Laurent ADAM en qualité de représentant de la commune,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à la procédure de relocation de la chasse communale et intercommunale pour la période du 2 février 2024 / 1^{er} février 2033.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION (Daphné HEASSIG-DENANS)

Point 4 : Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de projets communaux ou intercommunaux dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental – Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en cours dans les communes de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM, les Communes ont la possibilité de demander la constitution de réserves foncières afin d'engager la création d'aménagements et d'équipements communaux ou intercommunaux structurants : piste cyclable, équipements de loisirs, protection de l'environnement et des paysages, prévention des risques naturels, (coulées de boue, inondations), etc.

VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission Urbanisme – Patrimoine – Histoire et Mémoire – du 13 juin 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE (en conséquence) qu'en application des dispositions des articles L.123-27 à L.123-31 du Code rural et de la pêche maritime, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la commune dans le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans les conditions définies aux articles L.123-29 et L.123-30, aux emplacements numérotés ci-dessous et délimités suivant le plan ci-joint.

Ces réserves sont destinées à la réalisation des équipements et aménagements suivants :

N° 1 MESURES COULEES DE BOUE :

- Section 28 : parcelles en partie n° 169 à 183, 214, 247, 573, 574, 576, 577
- Section 29 : parcelles en partie n° 76 à 83, 872

N° 3 ZONES ENVIRONNEMENTALES :

- Section 26 : parcelles en partie n° 63, 100, 185 à 191, 206, 208, 276 à 278, 292, 407, 693, 1159
- Section 27 : parcelles en partie n° 154, 159, 162
- Section 28 : parcelles en partie n° 315 à 318
- Section 29 : parcelles en partie n° 106, 362, 629, 631
- Section 30 : parcelles en partie n° 39, 59
- Section 31 : parcelles en partie n° 66, 303

N° 4 EQUIPEMENTS DIVERS :

- Section 26 : parcelles en partie n° 356 à 360, 402, 658 à 660, 662, 664, 665, 669, 671, 673, 675, 677, 679, 681, 683, 685, 687, 689, 716, 1160, 1162, 1164, 1165, 1323, 1324
- Section 29 : parcelle en partie 173
- Section 31 : parcelles en partie 514, 517, 519, 556

Sont affectés en priorité aux communaux ou intercommunaux d'aménagements et d'équipements demandés, les droits résultant des apports de la Commune.

DEMANDE (ces apports ne constituant pas une masse suffisante pour l'assiette de ces aménagements et équipements) à la commission intercommunale d'aménagement foncier de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM de prendre la décision de prélever le complément nécessaire, moyennant indemnisation des propriétaires et des locataires à la charge du futur maître d'ouvrage des aménagements et équipements, sur les terrains inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental étant entendu que ce prélèvement ne pourra dépasser 2 % de la superficie comprise à l'intérieur du périmètre.

PREND NOTE (conformément à l'article L.123-28 du Code rural et de la pêche maritime) que la commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où les réserves foncières ainsi constituées seront soit épuisées, soit inadaptées aux projets futurs à réaliser.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 VOTE CONTRE (Didier BOLLENBACH)

Point 5 : Petite enfance – Enfance – Jeunesse : Intégration des établissements dans un parcours éducatif cohérent au travers de nouvelles dénominations pour les structures

Attachant une attention particulière à l'accompagnement et à la qualité d'accueil des enfants « Lampertheimois », l'ambition de la commune est de créer un véritable parcours d'accueil de la petite enfance à la jeunesse.

A ce titre, l'équipe municipale a souhaité associer la communauté de tous les acteurs impliqués autour de l'éducation des enfants.

En vue de tisser un véritable lien entre les services de l'enfance, la jeunesse et la culture, il a été proposé de retenir la thématique des « Mille et un/une ... », initiée avec la bibliothèque municipale, tel un fil d'Ariane pour décliner le nom des entités.

Avec la fusion de l'école maternelle et élémentaire de Lampertheim, nous avons souhaité compléter le nom de l'actuel du groupe scolaire afin de l'intégrer à cet itinéraire éducatif.

En avril, une consultation auprès des élèves, des parents, des enseignants et des habitants a été lancée en vue de répertorier l'ensemble des suggestions dont sont issus les propositions de noms ci-dessous.

Ainsi, de la mairie où mille et un dossiers sont traités à notre lecture publique « Mille et une pages », il vous est proposé de nommer :

- Le multi-accueil des 0/3 ans :
 - o Le multi-accueil « Mille et une Découvertes »
- L'accueil péri-extrascolaire enfance & jeunesse des 3/18 ans :
 - o L'accueil péri-extrascolaire enfance & jeunesse « Mille et une Curiosités »
- Le groupe scolaire Jean-Jacques ROHFRICTSCH :
 - o Le groupe scolaire Jean-Jacques ROHFRICTSCH « Mille et un Savoirs »

Considérant la volonté d'harmoniser la dénomination des établissements et services d'accueil et de les inscrire dans un véritable itinéraire éducatif de l'enfance à la culture,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2021 portant sur la politique d'accueil de la petite enfance, la restructuration du service, la modification du tableau des effectifs et l'approbation de l'avenant à la convention avec l'AGES,

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Cadre de vie – économie – enfance et jeunesse - du 13 juin 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de renommer les établissements et services éducatifs de la manière suivante :

- Le multi-accueil « Mille et une Découvertes »
- L'accueil péri-extrascolaire enfance & jeunesse « Mille et une Curiosités »
- Le groupe scolaire Jean-Jacques ROHFRICTSCH « Mille et un Savoirs »

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application desdits changements de dénomination de ces structures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

ADOpte A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION (Didier BOLLENBACH)

Point 6 : Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg avec la collectivité Européenne d'Alsace – engagement de la commune

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie ainsi que de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie [proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)] et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

L'enjeu de l'attractivité :

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire tout en confortant et en consolidant le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

L'enjeu environnement/écologie :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de la cohésion sociale :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. développer l'offre de service en faveur des seniors.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

L'enjeu de l'attractivité :

1. Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

- L'enjeu environnement/écologie :

1. Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

- L'enjeu de la cohésion sociale :

1. Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. Développer l'offre de service en faveur des séniors.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.

- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.

- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Mme le Maire à signer le Contrat précité,

CHARGE Mme le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 7 : Espace sans tabac - convention avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer

Mme le Maire expose au Conseil municipal la proposition de convention de partenariat présentée par M. Gilbert SCHNEIDER, Président du Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer, lors de leur rencontre en mairie du 30 janvier 2023.

Cette opération « Espace sans tabac » consiste à faire des abords du groupe scolaire et des aires de jeux pour enfants situées rue du Stade et place du Général de Gaulle, des espaces où la consommation de tabac est interdite avec pose d'une signalétique label « Espace sans tabac ».

Cela participe à notre politique publique de santé et plus particulièrement de lutte contre le tabagisme et pour la protection des plus jeunes.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Sociale – Seniors – Petite enfance – Santé - du 13 juin 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la convention de partenariat « Espace sans tabac » avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer pour l'instauration d'espaces sans tabac aux :

- abords du groupe scolaire,
- aires de jeux : rue du Stade et de la place du Général de Gaulle,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Lampertheim et le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 8 : Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg - avis de la commune de Lampertheim

Par courrier reçu en date du 16 mai 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Maire de Lampertheim pour avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2023 - 2028 présenté en Comité local de l'Air le 19 avril 2023, et approuvé par le Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Bas-Rhin le 4 mai 2023.

De plus, par courrier reçu en date du 21 février 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Maire de Lampertheim pour avis sur le projet de plan d'actions chauffage au bois domestique de l'agglomération strasbourgeoise. Ce plan d'actions, figurant en annexe de la présente délibération, constitue le volet chauffage au bois du PPA.

Dans ce contexte, il est proposé de regrouper les avis pour ces deux plans dans la présente délibération.

1. CONTEXTE

1.1. Procédure de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les plans de protection de l'atmosphère sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants réglementaires dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Ces plans sont élaborés à l'initiative du Préfet, en concertation avec les acteurs du territoire, et prévoient les mesures permettant de ramener dans les délais les plus courts possibles, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux seuils de qualité de l'air mentionnés à l'article L. 221-1 du Code de l'environnement. Ils fixent les objectifs à atteindre et déterminent des actions à mettre en œuvre dans les domaines de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture.

Un premier PPA de l'agglomération strasbourgeoise a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008. Les mesures du PPA de 2008 ont permis des progrès en termes de qualité de l'air et de connaissances sur la zone du PPA, mais n'ont toutefois pas abouti à une amélioration suffisante de la situation, en particulier en proximité routière. Un renforcement de certaines d'entre elles et la mise en œuvre de mesures additionnelles était donc indispensable.

Un deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA 2014-2019) de la zone d'agglomération de Strasbourg a été approuvé en juin 2014. Son évaluation a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution. Cependant elle a également mis en évidence la non-atteinte de tous les objectifs fixés en 2014 : des dépassements de valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO₂ sont toujours observés à proximité d'axes routiers, et de nombreux habitants sont toujours exposés à des dépassements des valeurs limites réglementaires et des valeurs guides recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

D'autres points de vigilance avaient été soulevés lors de l'évaluation :

- l'insuffisance du niveau d'ambition pour répondre aux enjeux, l'objectif se limitant à l'atteinte des valeurs

limites de la réglementation européenne et non des valeurs issues des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS),

- la nécessité de mettre en œuvre plus d'actions dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du résidentiel,
- un renforcement attendu sur la communication des enjeux de santé,
- un renforcement attendu sur les mesures de remplacement des chauffages individuels au bois non performants,
- les difficultés à conduire de façon coordonnée la mise en œuvre du plan en raison d'une multitude de porteurs, de l'absence de coordinateur par action et d'un dispositif de suivi insuffisant.

L'agglomération de Strasbourg est concernée par deux contentieux, le contentieux européen du 24 octobre 2019 et le contentieux national du 10 juillet 2020, dans lequel le Conseil d'État enjoint l'État français à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de ramener les concentrations en dioxyde d'azote sous les valeurs limites fixées par l'article R 221-1 CE dans les délais les plus courts possibles.

Aussi, il était nécessaire de poursuivre la dynamique et de mettre en place rapidement un programme d'actions suffisamment ambitieux pour respecter au plus vite la réglementation.

Une nouvelle révision du PPA a donc été engagée lors du Comité local de l'air du 21 octobre 2020, la DREAL Grand Est assurant la conduite du projet de révision sous l'autorité de Mme la Préfète.

Cette révision vise notamment, en tenant compte de l'évaluation, à porter une ambition à la hauteur des enjeux de santé et à agir en complémentarité avec le projet de territoire.

1.2. Élaboration du plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant

La Ministre de la Transition écologique a publié en juillet 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique, premier émetteur de particules fines en France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national susmentionné, a été introduit l'article L222-6-1 dans le Code de l'environnement, qui oblige le Préfet de département à prendre, d'ici le 1^{er} janvier 2023, les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50 % de PM_{2,5} issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un PPA.

Dans le département du Bas-Rhin, le PPA de l'agglomération strasbourgeoise est concerné. Sur le territoire, près de 30 % des émissions de particules fines PM_{2,5} totales produites sont issues du chauffage au bois domestique. Ainsi, si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est à surveiller scrupuleusement.

Le plan d'actions proposé par l'Etat, qui constitue le volet chauffage au bois domestique du PPA, comprend 13 mesures réparties sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire,
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide,
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- 5) Rénovation énergétique des logements,
- 6) Charte d'engagement du plan bois.

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait constitué comme suit :

- un volet « communication » solide à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.),
- le Fonds Air Bois de l'Eurométropole de Strasbourg existant depuis 2019, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants,

- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.),
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité,
- des mesures visant à rénover énergétiquement les logements,
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois,
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves (le projet d'arrêté préfectoral figure en annexe de la présente délibération).

Cette mesure consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants. Les critères de performance visés dans le projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ». Ainsi, les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou équivalent, les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalent et les équipements de chauffage au bois respectant la directive Ecodesign de 2015, respectent les critères de performance visés dans le projet d'arrêté. Ils ne seraient donc pas concernés par l'interdiction prévue par l'arrêté.

L'entrée en vigueur de cette mesure interviendrait sous six mois après la signature du plan bois, vers l'été 2023.

II. PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DU PLAN D' ACTIONS DU PROJET DE PPA 2023-2028

2.1. Préalable sur les valeurs de gestion de la qualité de l'air

La pollution de l'air est aujourd'hui classée comme cancérogène pour l'homme par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), représentant ainsi, selon cet organisme, l'une des premières causes environnementales de décès par cancer dans le monde. De ce fait, la reconquête d'une bonne qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement.

En France, le coût estimé de la pollution atmosphérique approche les 100 milliards d'euros par an selon un rapport remis par la Commission d'enquête du Sénat en 2015. Par ailleurs, Santé publique France a réévalué en 2021 son impact sanitaire de la pollution de l'air ambiant : chaque année près de 40 000 décès prématurés seraient attribuables à une exposition de la population française aux particules fines (PM_{2,5}), ce qui représente 7 % de la mortalité totale annuelle et près de 8 mois d'espérance de vie perdus en moyenne, pour les personnes âgées de 30 ans et plus. De plus 7 000 décès chaque année sont attribuables à une exposition de la population française au dioxyde d'azote NO₂.

En septembre 2021, l'OMS a révisé ses valeurs guides pour les principaux polluants de l'atmosphère et publié de nouveaux seuils de référence plus exigeants afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air. Ces nouveaux seuils offrent une plus grande certitude quant au fait que les effets sur la santé se produisent à des niveaux de pollution atmosphérique plus faibles qu'on ne le croyait auparavant.

Bien que ces lignes directrices ne soient pas juridiquement contraignantes, elles apportent une base factuelle aux décideurs dans la définition de normes et objectifs, qui seront eux juridiquement contraignants pour la gestion de la qualité de l'air, comme les réglementations françaises et les directives européennes. Elles apportent en outre un référentiel commun au niveau international et permettent des comparaisons en dépit de réglementations nationales différentes.

En octobre 2022, dans le cadre du green deal européen, la Commission européenne s'est engagée à aligner les normes de la qualité de l'air de l'Union européenne sur ces dernières recommandations de l'OMS. La proposition faite par la Commission européenne abaisse les seuils d'exposition aux polluants tout en déterminant des valeurs plus hautes que celles de l'OMS. L'adoption de cette proposition de texte est prévue pour le début de l'année 2024.

Voici ci-dessous les seuils annuels proposés dans ces différents cadres :

Polluant	Type de valeur	Valeurs réglementaires actuelles (UE 2008)	Nouvelles valeurs réglementaires proposées (UE 2030)	Lignes directrices (OMS 2005)	Lignes directrices (OMS 2021)
NO ₂	Moyenne annuelle	3 40 µg/m	3 20 µg/m	3 40 µg/m	3 10 µg/m
		3 40 µg/m	3 20 µg/m	3 20 µg/m	3 15 µg/m
		3 25 µg/m	3 10 µg/m	3 10 µg/m	3 5 µg/m

2.2. Les objectifs du PPA

Les grands objectifs proposés par l'État sont les suivants :

- viser un retour sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles (mesures aux stations et populations exposées à des dépassements),
- réduire le plus possible l'exposition des populations aux différents polluants (populations exposées à des dépassements de valeurs guide OMS de 2021),
- avoir une trajectoire de réduction d'émissions compatible avec les objectifs du Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- viser en 2030 les seuils proposés par la Commission européenne (au niveau des stations de mesures, mais également de ne plus avoir de populations exposées à des dépassements de ces valeurs).

Et les objectifs suivants, retenus par polluant, en matière de concentrations respirées et d'exposition des populations :

- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en NO₂ et en PM₁₀ de 20 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveaux seuils proposés par la Commission européenne en 2022) ;
- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en PM_{2,5} de 10 µg/m³ en moyenne annuelle (= nouveau seuil proposé par la Commission européenne en 2022) ;
- diminuer le nombre de personnes exposées à des dépassements des valeurs guides OMS 2021 pour le NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}.

Cas particulier de l'ozone

Les phénomènes de production de ce polluant sont très complexes. Il se forme lors de conditions météorologiques stables (absence de vent, ensoleillement et température élevés), via des réactions physico-chimiques complexes impliquant la présence de précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils). L'État indique que la problématique de l'ozone ne peut pas être traitée à l'échelle du PPA. Les objectifs du PPA pour ce polluant seront donc de :

- réduire les émissions des polluants précurseurs de l’ozone,
- réduire l’exposition des populations lors des pics de pollution par la prise de mesures d’urgences.

2.3. Le plan d’actions du PPA

Le plan d'action détaillé du PPA 2023-2028 intègre 49 actions regroupées en 7 axes :

AXE 1 - Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions

1.1. Réduire et mutualiser les déplacements

1.2. Favoriser la mobilité active

1.3. Mise en place d’une politique faible émission sur le territoire : renouvellement du parc, mesures multimodales et réaménagement de l’espace public

1.4. Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité TC-vélo

1.5. Évaluation des effets des politiques de mobilité

AXE 2- Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération

2.1. Transformer la logistique et la livraison pour réduire les flux dans les milieux urbains et péri-urbains

2.2. Décarboner les transports longue distance pour valoriser les reports modaux et les entreprises engagées en ce sens

AXE 3- Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l’air

3.1. Faire de la politique d'amélioration de la performance des bâtiments un levier d'amélioration de la qualité de l'air

3.2. Volet « Plan chauffage au bois domestique »

AXE 4- Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

4.1. Augmenter les exigences sur la performance des processus industriels

4.2. Renforcer le contrôle des installations industrielles

AXE 5- Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

5.1. Végétaliser les zones urbaines exposées à des fortes concentrations en particules

5.2. Agir lors des épisodes pollués pour protéger la santé des populations

5.3. Mieux intégrer les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air dans l'aménagement

AXE 6- Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

6.1. Accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques

AXE 7- Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

7.1. Développer la connaissance et poursuivre la sensibilisation sur les enjeux de qualité de l'air

7.2. Sensibiliser, former et accompagner les professionnels des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques dans leurs objectifs de réduction

7.3. Communiquer, impliquer le grand public dans l'initiative pour l'amélioration de la qualité de l'air

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EST EN ACCORD :

- avec les objectifs en matière de concentrations de polluants et d’exposition qui ont été fixés au regard d’une part des nouvelles normes proposées par la Commission européenne et d’autre part des nouveaux seuils de références recommandés par l’OMS en 2021,
- avec les objectifs en matière d’émissions qui sont en accord avec la réduction des polluants fixés dans les trajectoires des plans nationaux et régionaux,
- avec l’intégration dans ce 3ème PPA des avancées du PLU en matière de qualité de l’air, avec notamment le renforcement du règlement et l’ajout d’une Orientation d’aménagement et de programmation (OAP) « Air-climat-énergie »,

- avec les mesures de communication prévues par la DREAL pour pallier au brûlage des déchets verts et à l'utilisation de produits émissifs en COV.

RAPPELLE :

- que les gains en émissions proviennent notamment des plans et schémas structurants de l'Eurométropole,
- que l'OMS en 2021, en plus de revoir fortement à la baisse les valeurs guides des polluants réglementés, préconise des mesures systématiques pour les particules ultrafines et le carbone suie, afin de renforcer les connaissances sur ces polluants émergents,
- qu'elle continue à appuyer l'harmonisation des caractéristiques des ZFE au niveau national.

REGRETTE :

- le périmètre du PPA, au regard des imports non négligeables de pollution et en particulier de particules fines. L'intégration d'autres territoires aurait permis d'aborder d'une part la dimension transfrontière de la pollution et d'autre part de leur permettre d'accéder à des financements pour la mise en œuvre de dispositifs locaux type Fonds Air Bois. La problématique de mobilité dépasse également le simple périmètre de la métropole (30% des actifs proviennent de l'extérieur de l'Eurométropole et 50% du trafic est induit également par des non-métropolitains).

S'INTERROGE SUR :

- la prise en compte effective de l'évaluation du précédent PPA qui a révélé que les secteurs de l'agriculture et de l'industrie étaient largement sous approfondis. Force est de constater que dans ce projet de 3ème PPA, ces secteurs sont à nouveau laissés pour compte,
- la coordination par l'Etat dans le suivi des objectifs, le reporting et l'évaluation des actions du plan d'actions chauffage au bois domestique.

DEMANDE :

- une réponse à la problématique des territoires voisins de la ZFE-m avec un accompagnement financier et une prise en compte de la dimension transfrontalière,
- que soit mobilisé un autre levier de réduction du nombre de poids lourds en transit sur le territoire de l'Eurométropole,
- une augmentation des aides de l'État tant sur les véhicules concernés que sur les catégories de revenus pris en compte et les territoires couverts et un appui à la mise en place d'un guichet unique de demandes des aides,
- un soutien financier fort de l'Etat au REME et au développement de pôles multimodaux à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'Eurométropole,
- un soutien financier fort pour le fret ferroviaire notamment pour l'entretien et le développement du réseau ferré,
- un soutien pour le report modal de la route vers le fer et le fleuve,
- l'établissement de diagnostics complets et détaillés pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture,
- de redynamiser le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques Industriels pour intégrer la dimension transfrontalière dans les actions de réduction des émissions (imports/exports pollution),
- un soutien de l'Etat à la mutation du modèle agricole européen et national pour garantir sa compatibilité avec le défi climatique, et à court terme un soutien financier de l'Etat aux agriculteurs, afin qu'ils développent à court terme des pratiques agro-écologiques plus vertueuses (ex : remplacement des engrais de synthèse),
- un lancement rapide d'un plan régional sur la problématique de l'ozone en raison de ses effets négatifs sur la santé humaine et les pertes avérées sur les rendements des cultures,
- la réalisation d'un suivi des particules ultrafines, en complétant l'unique point de mesure existant aujourd'hui à Strasbourg, avec des points de mesures supplémentaires permanents sur l'ensemble du territoire ; ceci afin de contribuer à une meilleure compréhension scientifique des effets sur la santé et sur l'environnement de ces polluants émergents non réglementés,

EMET :

- un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise, avec les réserves exprimées dans la présente délibération,
- un avis favorable sur le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec les réserves exprimées dans la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE
1 ABSTENTION (Yvan KUNTZMANN)

Point 9 : DM 1 – affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du Budget 2023 en couverture des besoins de financement de la section d'investissement – reste à réaliser 2022

Le résultat de clôture du Compte Administratif 2022 pour chaque section étant de :

- Investissement : 22 418,18 €
- Fonctionnement : 1 489 306,74 €

L'inscription des restes à réaliser de 2022 étant de :

- Dépenses d'investissement : 345 100,00 €
- Recettes d'investissement : 98 100,00 €
- 247 000,00 €

Il est nécessaire d'affecter 224 581,82 € (22 418,18 € - 247 000 € = - 224 581,82 €) d'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2022 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du Budget Primitif 2023 en couverture des besoins de financement de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter 224 581,82 € d'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2022 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du Budget primitif 2023 en couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 de la commune de la façon suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Affectation au budget primitif 2023 communal	Compte d'affectation
Section de fonctionnement	1 489 306,74 €	1 264 724,92 € 224 581,82 € <hr/> 1 489 306,74 €	002 : « excédent de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) 1068 : : « excédents de fonctionnement capitalisés »

ADOPTE A L'UNANIMITE
2 ABSTENTIONS (Didier BOLLENBACH – Claude SCHALLWIG)

Point 10 : Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) - convention

Aujourd'hui, la question de la diversité linguistique pose l'impérieuse nécessité de transmettre et faire vivre au quotidien un patrimoine culturel immatériel vecteur d'enrichissement et d'épanouissement individuel et collectif.

Face au déclin des langues régionales et minoritaires que l'UNESCO s'emploie à endiguer pour promouvoir le multiculturalisme, la commune de Lampertheim a choisi de s'emparer de la question aux côtés de partenaires institutionnels et associatifs dans le but de favoriser les actions en faveur de la promotion de la culture

alsacienne et mosellane, de promouvoir la visibilité de ces deux langues régionales et de favoriser une appropriation collective de richesses culturelles qui œuvrent à l'inclusion et l'interaction sociale.

Afin d'atteindre cet objectif, la commune de Lampertheim souhaite s'appuyer sur l'expérience et l'expertise de l'OLCA, organisme financé par le Conseil Régional et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Dans le cadre de ce partenariat, l'OLCA réalisera, en lien avec la commune, un diagnostic du territoire et proposera des actions concrètes pour améliorer la pratique linguistique locale.

En contrepartie, la commune s'engage à travailler de concert avec les services de l'OLCA pour la mise en œuvre de ce plan d'action dont elle est co-actrice et d'apporter une aide financière de 1 000 € par an.

Afin de matérialiser ce partenariat, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention jointe en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention joint en annexe

Considérant l'importance de soutenir la pratique linguistique

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à mettre en œuvre les actions qui en découlent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 11 : Droit à la formation des élus - modification

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (L 2123-12 du CGCT) ;

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Vu la délibération du 8 septembre 2020 approuvant les orientations suivantes en matière de formation :

1. le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
2. la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales,
3. la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait,
4. la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, la démocratie participative,
5. le statut des fonctionnaires territoriaux,
6. formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique),

7. les fondamentaux de l'action publique locale,
 8. les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 9. les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits...)
- Et fixant le montant de dépenses totales de formation plafonné à 1 500 €, soit 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Mme le Maire propose de plafonner le montant des dépenses totales de formation des élus à 2,5% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, au lieu des 2% fixés par délibération du 8 septembre 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de plafonner le montant des dépenses totales de formation des élus à 2,5% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, au lieu des 2% fixés par délibération du 8 septembre 2020,
INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 12 : Ressources humaines - assurance statutaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;

- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Mme Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 13 : Octroi de subvention - acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie et de désherbeur thermique

Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2020 fixant les conditions de versement des subventions pour l'acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie et/ou de désherbeur thermique.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Cadre de vie - Economie – Enfance et jeunesse - du 13 juin 2023.

M. GOBERT Eric ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

CUVE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE :

M. KETTERER Patrick – 13, rue du Limousin - 67450 LAMPERTHEIM (1 cuve) : 30 €
M. SCHNITZELBAUM Christian – 13, rue des Vergers – 67450 LAMPERTHEIM (1 cuve) : 30 €
M. HABERMACHER Claude – 1, rue d'Auvergne – 67450 LAMPERTHEIM (1 cuve) : 30 €
M. ANSTETT Marc – 40, rue du Limousin – 67450 LAMPERTHEIM (1 cuve) : 30 €
M. GOBERT Eric – 10, rue Louis Pasteur – 67450 LAMPERTHEIM (1 cuve) : 23,90 €
Mme BUREL Elisabeth – 37, rue du Limousin – 67450 LAMPERTHEIM (1 cuve) : 30 €
M. REGNIER Didier – 16 B, rue de Pfttisheim – 67450 LAMPERTHEIM (1 cuve) : 30 €

DESHERBEUR THERMIQUE :

Mme SCHLICK Nathalie – 19, rue de Pfulgriesheim – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 14 : Octroi de subvention – voyage scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 relative aux subventions allouées pour les voyages scolaires des élèves domiciliés à Lampertheim,

V l'avis favorable des commissions réunies - Commission Cadre de vie – Economie - Enfance et Jeunesse - du 13 juin 2023.

Mme FABRE Murielle ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

r 1 élève de 5^{ème} domicilié à Lampertheim a participé au séjour scolaire à St Loup sur Aujon (Haute Marne) du 6 au 10 mars 2023 organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château de Sury – 67550 VENDENHEIM) : 1 élève x 5 jours x 5 € = 25 €

r 1 élève de 3^{ème} domiciliée à Lampertheim a participé au séjour scolaire en Auvergne du 27 au 31 mars 2023 organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château de Sury – 67550 VENDENHEIM) : 1 élève x 5 jours x 5 € = 25 €

r 1 élève de 5^{ème} domicilié à Lampertheim a participé au séjour scolaire dans les Vosges du Nord du 9 au 12 mai 2023 organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château de Sury – 67550 VENDENHEIM) : 1 élève x 4 jours x 5 € = 20 €

r 1 élève de 5^{ème} domiciliée à Lampertheim a participé au séjour scolaire au Futuroscope de Poitiers et à Lezay du 22 au 26 mai 2023 organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château de Sury – 67550 VENDENHEIM) : 1 élève x 5 jours x 5 € = 25 €

r 2 élèves de 5^{ème} et 3^{ème} domiciliés à Lampertheim ont participé au séjour de voile à l'île d'Arz du 5 au 9 juin 2023 organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château de Sury – 67550 VENDENHEIM) : 2 élèves x 5 jours x 5 € = 50 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 15 : Octroi de subvention - ravalement de façades

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2021 relative aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 décidant la suppression du dispositif de subvention de ravalement de façades prévu par délibération du 16 février 2021. Les factures des dossiers accordés jusqu'au 31 décembre 2022 devront être déposées en mairie pour le 31 juillet 2023 au plus tard.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Urbanisme – Patrimoine – Histoire et Mémoire - du 13 juin 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la subvention suivante :

RAVALEMENT DE FACADES

M. TRAPPLER Philippe – 58, rue de Mundolsheim – 67450 LAMPERTHEIM : 486 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 16 : Octroi de subvention – participation aux championnats du monde de BMX à Glasgow en 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 500 € pour chaque enfant (soit 1 000 €) à M. et Mme OTT (43, rue des Lobélies – 67450 Lampertheim) pour la participation de leurs enfants, Benjamin et Margaux OTT, aux championnats du monde de BMX qui seront organisés à Glasgow en Ecosse du 3 au 13 août 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 VOTE CONTRE (Didier BOLLENBACH)

1 ABSTENTION (Audrey HEPP)

Point 17 : Affaire foncière - acquisition d'une parcelle

La commune de Lampertheim souhaite acquérir une parcelle sis à Lampertheim cadastrée section 29 n°198 – avec 16,32 ares de terres moyennant le prix de l'are de 240 € soit un prix total de 3 916,80 € appartenant à M. KORNMANN Jean-Jacques Mathieu Geoffroi domicilié 5, rue de la SONDERAU - 67150 MATZENHEIM.

Le prix total se décompose de la manière suivante :

- Prix du foncier à 40 € l'are, soit 16,32 ares x 40 € =	652,80 €
- Clôture et équipement de la parcelle :	<u>3 264,00 €</u>
	3 916,80 €

Les frais d'acte et ceux qui en seront la suite ou conséquence seront pris en charge par la commune de Lampertheim.

La parcelle est située en périmètre d'aménagement foncier.

Vu l'avis favorable des commissions réunies – Commission Urbanisme – Patrimoine – Histoire et Mémoire - du 13 juin 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

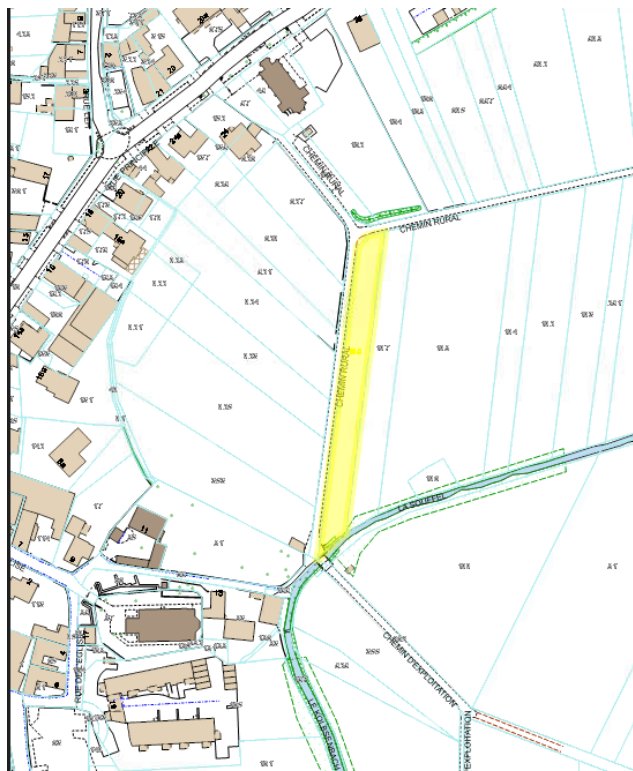
DECIDE d'acquérir auprès de M. KORNMANN Jean-Jacques Mathieu Geoffroi, domicilié 5, rue de la SONDERAU - 67150 MATZENHEIM, une parcelle sise à Lampertheim cadastrée section 29 n°198 – avec 16,32 ares de terres moyennant le prix de l'are de 240 € soit un prix total de 3 916,80 € (prix du foncier : 652,80 € - clôture et équipement de la parcelle : 3 264 €), les frais d'acte et ceux qui en seront la suite ou conséquence seront pris en charge par la commune de Lampertheim,

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, même non expressément prévu aux présentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 VOTE CONTRE (Didier BOLLENBACH)

1 ABSTENTION (Audrey HEPP)



Point 18 : Projets sur l'espace public

- Ajustement du programme 2023 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Complément du programme 2023
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

Conformément à l'article L 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal de Lampertheim est sollicité pour émettre un avis sur les projets sur l'espace public :

- Ajustement du programme 2023 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Complément du programme 2023
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

qui sera présenté au conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2023 et qui prévoit à Lampertheim les projets listés dans l'annexe 3 ci-jointe.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Mobilités – Voirie - du 13 juin 20223,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les projets sur l'espace public :

- Ajustement du programme 2023 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Complément du programme 2023
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

qui sera présenté au conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2023 et qui prévoit à Lampertheim les projets listés dans l'annexe 3 ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION (Didier BOLLENBACH)

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

LAMPERTHEIM

Opération	2023LAM04		LAMPERTHEIM		Etudes et travaux		1		
Site projet	CREATION D'UN PASSAGE PIETON - RUE DE PFULGRIESHEIM								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	5 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO non	
								TTC	
Voirie & équipements	Amélioration sécurité		Voie de desserte		Aménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA	5 000 €
								Total délibéré EMS	5 000 €

Point 19 : Pôle d'Echanges Multimodal de Mundolsheim

Vu la délibération du 25 octobre 2019 concernant le lancement des études pré-opérationnelles et la réalisation des acquisitions foncières pour l'amélioration du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Mundolsheim,

Vu le courrier du 26 avril 2023 envoyé par Mme Murielle FABRE, Maire de Lampertheim, à Mme Pia IMBS, Présidente de l'EMS,

Vu la réunion publique du 14 juin 2023 qui a été organisée à la salle des fêtes de Lampertheim,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

REAFFIRME :

- Sa volonté de créer un réel caractère multimodal, en intégrant au futur PEM :
 - . la création d'une station Vél'Hop pour les vélos, suffisamment dimensionnée pour répondre à la demande des futurs usagers,
 - . la création d'un parking pour les trottinettes dont l'usage se développe également,
 - . la création d'un parking pour scooters proposés à la location,
 - . une station d'autopartage,
 - . un arrêt Flex'Hop en plus de l'arrêt de bus classique,
- Le besoin d'aménager l'accès au quai et au train pour les vélos en cohérence avec la volonté commune d'inciter l'usage du vélo,
- La volonté d'innovation en terme d'accessibilité dans le projet en créant des navettes autonomes permettant à nos habitants d'accéder au PEM (à l'identique de l'expérimentation actuellement en cours à Châteauroux),
- La nécessité d'un aménagement de la gare de Mundolsheim permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la mise en sécurité du quai,
- Sa demande d'intégration :
 - . de cheminements doux entre le PEM et les projets situés autour afin de favoriser la perméabilité piétonne dans ce secteur,
 - . d'une zone tampon plus importante que celle projetée à ce jour pour protéger d'avantage les habitations limitrophes situées sur le ban de Mundolsheim et Lampertheim (notamment grâce à une 3^{ème} ligne d'arbres vis-à-vis des habitations de Mundolsheim),
- Son positionnement quant au nombre de places de stationnement qu'il conviendrait de limiter à 130 au lieu des 200 places envisagées au départ afin d'intégrer tous les aménagements nécessaires,
- La nécessité d'appréhender les flux pendulaires au-delà de l'EMS et permettre à la Zone Commerciale Nord d'être aussi accessible via le train, pour les clients comme pour les employés,

REGRETTE :

- L'absence d'une réelle concertation publique qui aurait permis de proposer à la consultation de tous les habitants les 3 scénarios présentés initialement et pas uniquement un 4^{ème} scénario que nous découvrons très tardivement et qui n'a jamais présenté auparavant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Clôture de la séance : 21h18

Lampertheim, le 21 juin 2023